

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 02/09/2026

VOI.26.00.A02552

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE L'EPARGNE, AVENUE DE MONTJOUX et AVENUE COMMANDANT
MARCEAU**

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux de réfection de voirie en enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DE L'EPARGNE, AVENUE DE MONTJOUX et AVENUE COMMANDANT MARCEAU

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/09/2026 et jusqu'au 25/09/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE L'EPARGNE dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE MONTJOUX et l'AVENUE DU COMMANDANT MARCEAU à partir de 08h00 le 17/09. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 17/09/2026 et jusqu'au 25/09/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DE L'EPARGNE dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE MONTJOUX et l'AVENUE DU COMMANDANT MARCEAU à partir de 08h00 le 17/09. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : À compter du 17/09/2026 et jusqu'au 25/09/2026, les véhicules circulant, AVENUE DE MONTJOUX ont l'interdiction de se diriger en direction de la RUE DE L'EPARGNE à partir de 08h00 le 17/09.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains.

Article 4 : À compter du 17/09/2026 et jusqu'au 25/09/2026, les véhicules circulant, AVENUE COMMANDANT MARCEAU ont l'interdiction de se diriger en direction de la RUE DE L'EPARGNE à partir de 08h00 le 17/09.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains.



Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 02 SEP. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public